



Président : M. Paul J. F. LUSAKA (Zambie).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR

La situation au Kampuchea : rapport du Secrétaire général (fin)

1. M. HERRERA CÁCERES (Honduras) [*interprétation de l'espagnol*] : Dans la déclaration que nous avons faite le 26 octobre [36^e séance], au cours du débat sur le point concernant la situation en Amérique centrale, nous avons déclaré que la situation géopolitique et l'interdépendance du Honduras le motivaient et l'amenaient à se soucier des problèmes qui affectent ses voisins proches et éloignés, particulièrement les petits Etats, en l'incitant à offrir sa coopération afin que, en Amérique centrale et dans toutes les autres régions du monde, on puisse trouver une solution globale à chaque problème et à chaque différend.

2. Le point sur la situation au Kampuchea nous préoccupe parce que nous sommes fermement convaincus que, en Amérique centrale comme en Asie du Sud-Est et dans d'autres parties du monde, la valeur universelle et inconditionnelle des buts et des principes de la Charte des Nations Unies doit être maintenue en tant que base des relations entre les Etats.

3. Le Honduras estime que dans tous les conflits il faut rechercher des solutions négociées, justes et honorables, rejeter l'emploi de la force et le remplacer par un dialogue raisonnable, cesser l'occupation de territoires étrangers et mettre un terme à la présence illégale de troupes et d'éléments de sécurité étrangers qui vont à l'encontre de l'identité des peuples et affectent leur droit sacré à l'autodétermination.

4. Nous pensons donc que le peuple kampuchéen est parfaitement en droit de chercher à décider à nouveau de son propre avenir en tant que pays neutre et non aligné à travers l'exercice effectif de ses droits fondamentaux en tant que nation souveraine et pour la réalisation nécessaire de son indépendance et de son intégrité territoriale.

5. Le Honduras s'est montré soucieux devant la violation constante des droits du peuple kampuchéen de disposer de lui-même sur son propre territoire et dans une atmosphère de paix; devant la présence permanente depuis presque six ans de troupes étrangères au Kampuchea; devant les tentatives d'implantation de modèles étrangers qui affectent l'identité de ce peuple en contrôlant et en influençant ceux qui dirigent l'appareil de l'Etat; et devant l'intervention progressive de plus de 12 000 conseillers, techniciens et experts dans les domaines économique et démographique, auxquels il faut ajouter le nombre croissant d'experts dans les domaines touchant l'armée et la sécurité.

6. Il est très alarmant de constater l'affrontement, venant de l'extérieur, qui atteint les ressortissants kampuchéens et qui tend à provoquer de profondes dissensions dans un peuple dont l'unité doit être préservée. Nous déplorons l'exode massif de réfugiés qui découle de cet affrontement violent et la colonisation étrangère que l'on destine à compenser ce qui ne peut pas l'être, au détriment évident de la dignité nationale de ce pays.

7. Nous avons déjà exprimé ces sentiments en plusieurs occasions, conformément à la responsabilité que le Honduras a assumée en exerçant l'une des vice-présidences de la Conférence internationale sur le Kampuchea.

8. Nous pensons qu'un dialogue raisonnable doit être entamé entre la République démocratique du Kampuchea et le gouvernement du pays dont les troupes se trouvent sur le territoire kampuchéen. Ce dialogue ne doit pas être confondu avec un simple devoir de conduite. Ce dialogue doit mener à un résultat à brève échéance concernant la situation au Kampuchea et doit permettre le rétablissement de la stabilité et de la sécurité dans l'Asie du Sud-Est.

9. Toute cette région étant affectée, l'assistance et la coopération des pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est [ANASE] s'avèrent fort précieuses pour parvenir à une solution juste et équitable qui, sur la base du respect du principe de l'égalité juridique, pourra permettre le rétablissement de la confiance politique et du respect mutuel entre tous les pays de cette partie du monde.

10. Il faut espérer que la réconciliation nationale du peuple kampuchéen se passera dans un climat propice de paix, à l'abri de toute ingérence étrangère, dans lequel le peuple kampuchéen pourra décider de son propre destin. A ce dernier égard, il faut dire que c'est là aussi un postulat dont l'application est universelle puisque c'est une condition à l'instauration de la paix dans toutes les parties du monde et qu'il est indispensable, comme l'a exprimé le Ministre des relations extérieures du Honduras à la présente session, dans son discours du 9 octobre, que tous les peuples "puissent déterminer librement leur présent et leur avenir, sans imposition d'aucune sorte, sans que la force ni les pressions de l'appareil d'Etat continuent de violer leur droit de décider librement de leur organisation politique, économique et sociale en exerçant leur droit souverain d'élire leurs dirigeants" [26^e séance, par. 177].

11. Etant donné ce qui précède, nous partageons la conviction exprimée par l'Assemblée générale dans sa résolution 38/3, selon laquelle il est nécessaire de parvenir à un règlement politique global de la question du Kampuchea par des moyens pacifiques et que

"le retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea, le rétablissement et la préservation de

l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays, le droit du peuple kampuchéen à décider de son sort et l'engagement de la part de tous les Etats de ne pas s'ingérer et de ne pas intervenir dans les affaires intérieures du Kampuchea sont les principaux facteurs de tout règlement juste et durable du problème kampuchéen".

12. Nous saluons l'initiative des pays membres de l'ANASE en vue de convoquer à nouveau une conférence, en temps opportun, à laquelle participeraient tous les Etats intéressés. De même, nous reconnaissons l'importance des bons offices du Secrétaire général afin de parvenir à un règlement politique global.

13. Nous nous associons à l'appel humanitaire lancé pour que soit augmenté le secours porté aux réfugiés et aux personnes déplacées par ce conflit. Nous rendons hommage au Gouvernement thaïlandais qui leur offre un refuge en dépit des difficultés que cela entraîne pour le Gouvernement et le peuple thaïlandais. Le Honduras, qui a connu des difficultés analogues dans son propre contexte régional, apprécie pleinement ce geste généreux devant une telle détresse humaine.

14. Enfin, compte tenu de tout ce qui précède, le Honduras se porte coauteur du projet de résolution A/39/L.3. Nous espérons qu'il bénéficiera de l'appui le plus large possible, comme cela a été le cas pour les projets de résolution antérieurs de l'Assemblée générale sur ce sujet.

15. M. AL-BATTASHI (Oman) [*interprétation de l'arabe*] : L'Assemblée générale se trouve une fois de plus face à la question du Kampuchea qui est l'une des plus importantes qui se posent à la communauté internationale. Cette question a une dimension à la fois politique et humanitaire. Le Secrétaire général, dans son rapport [A/39/576], a exposé clairement ces deux aspects.

16. Du point de vue politique, le Kampuchea a fait l'objet d'une occupation étrangère. Du point de vue humanitaire, le peuple kampuchéen a été victime de la guerre et de la dispersion, après avoir connu une période de stabilité et de prospérité sous la direction du prince Norodom Sihanouk, président du Kampuchea démocratique, qui a joué un rôle éminent et efficace au cours des années qui ont précédé la détérioration de la situation au Kampuchea, détérioration qui a résulté de problèmes internes et externes. Le Kampuchea a joué un rôle tangible et louable dans la recherche de la paix et de la justice internationales. Sa conduite des affaires a grandement contribué à l'épanouissement du Mouvement des pays non alignés, dont il a été l'un des pionniers.

17. Nous devons rendre hommage au Secrétaire général pour ses efforts et ses bons offices. Il a suivi de très près l'évolution de la situation au Kampuchea et dans les régions voisines. Nous rendons également hommage à l'Organisation des Nations Unies pour les efforts qu'elle a faits en vue d'apporter un secours aux réfugiés du Kampuchea, qui continuent de souffrir d'un état de privation. Nous exprimons nos regrets de voir que cette opération de secours des Nations Unies se trouve confrontée à de nombreuses difficultés.

18. Nous savons que ces opérations humanitaires ont contribué à alléger le fardeau que supportent les réfugiés et, dans une certaine mesure, à faire face aux

difficultés auxquelles ils sont confrontés quotidiennement. Toutefois, une telle aide ne résout pas le problème et n'en supprime pas les causes.

19. La solution de ce problème doit être fondée avant tout sur l'application des dispositions des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de la plus récente d'entre elles, la résolution 38/3, qui, entre autres : demande le retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea; réaffirme le besoin de restaurer et de préserver l'indépendance du Kampuchea, sa souveraineté et son intégrité territoriale; réaffirme également le droit du peuple kampuchéen à l'autodétermination; et indique à nouveau que tous les Etats devraient s'engager à ne pas intervenir et à ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures du Kampuchea.

20. En tant que membre de la communauté internationale, l'Oman attache une grande importance à la situation au Kampuchea. C'est pourquoi il s'est porté coauteur de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur cette question. L'intérêt que nous portons à cette question vient principalement de notre conviction qu'il est nécessaire de respecter la souveraineté des nations et le droit des peuples de vivre en paix et de choisir leurs propres systèmes politique, économique et social, indépendamment de toute pression ou coercition, conformément au principe de la non-intervention dans les affaires intérieures des Etats.

21. Cela étant, l'Oman reconnaît et appuie les efforts faits par les pays membres de l'ANASE pour résoudre le problème kampuchéen, pour rétablir l'unité nationale de ce peuple et lui permettre d'exercer son droit à l'autodétermination, sans aucune ingérence étrangère. Nous tenons à saisir cette occasion pour renouveler notre appui à une nouvelle convocation de la Conférence internationale sur le Kampuchea et aux efforts du Comité spécial de cette conférence. Nous lançons un appel à toutes les parties concernées pour leur demander de s'asseoir à la table des négociations avec les représentants légitimes du Kampuchea reconnus par les Nations Unies afin de résoudre cette question.

22. Le Secrétaire général, dans son rapport, conclut sur une note pessimiste, qui reflète la situation actuelle, non encore résolue, au Kampuchea. Il déclare :

"Bien que les efforts déployés et les initiatives prises à différents niveaux n'aient pas conduit jusqu'à présent à des résultats concrets, il est clair que rien ne saurait remplacer un règlement politique d'ensemble. Celui-ci doit être fondé sur les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies..." [voir A/39/576, par. 16].

23. Malgré la douloureuse réalité qui est reflétée dans ce paragraphe, nous ne devons pas désespérer. La communauté internationale doit assumer ses responsabilités et trouver au problème du Kampuchea une solution qui mènera au retrait de toutes les forces étrangères du pays et permettra de restaurer et de sauvegarder son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale. Si l'on ne parvient pas à trouver une solution, cette question s'ajoutera à la longue liste de celles qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis de nombreuses années, ce qui aurait sans aucun doute des conséquences néfastes pour

la sécurité et la stabilité d'un monde secoué par la guerre et par des crises incessantes.

24. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : Il est vraiment regrettable que l'Assemblée générale se voie obligée, depuis 1979, de réexaminer chaque année le point de l'ordre du jour concernant la situation au Kampuchea. Les résolutions successives qui ont été adoptées par l'Organisation des Nations Unies à une majorité écrasante sont restées sans effet et le peuple militant du Kampuchea ne cesse de souffrir des ravages de l'invasion militaire et de l'occupation étrangère de son territoire. Il est donc urgent, aujourd'hui plus que jamais, que la communauté internationale assume ses responsabilités afin de parvenir à une solution pacifique, globale, juste et durable du problème du Kampuchea.

25. L'Egypte suit avec un intérêt particulier l'évolution de la situation au Kampuchea et exprime encore une fois sa profonde préoccupation devant cette situation explosive qui affecte la paix et la sécurité, non seulement dans la région de l'Asie du Sud-Est mais également dans le monde entier.

26. L'Egypte, qui respecte le droit international et les dispositions de la Charte des Nations Unies ainsi que les principes du Mouvement des pays non alignés, et qui croit sincèrement en la nécessité d'œuvrer pour garantir le respect des droits de l'homme ainsi que de ses libertés fondamentales — dont la principale est le droit des peuples à l'autodétermination —, l'Egypte reconnaît les droits légitimes du peuple kampuchéen et exige qu'on redouble d'efforts afin de parvenir à une solution globale, juste et durable de la question, en se basant sur les principes suivants : premièrement, le retrait total et inconditionnel de toutes les forces vietnamiennes de tous les territoires kampuchéens, selon un calendrier bien établi à l'avance; deuxièmement, le recouvrement par le Kampuchea de son indépendance et de sa souveraineté sur tout le territoire kampuchéen; troisièmement, la possibilité pour le peuple kampuchéen d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et ce, par le biais d'élections libres générales, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies et à l'abri de toute intervention étrangère; quatrièmement, la possibilité pour les réfugiés du Kampuchea de retourner dans leurs foyers; cinquièmement, l'obligation pour tous les Etats de s'abstenir d'intervenir dans les affaires intérieures du Kampuchea et de respecter sa neutralité et son statut de pays non aligné; et sixièmement, la garantie du droit de tous les Etats de la région à coexister en paix.

27. L'Egypte a eu l'honneur d'accueillir le président Norodom Sihanouk en juillet dernier. Le président Sihanouk a pu se rendre compte encore une fois que l'Egypte soutient la cause du Kampuchea ainsi que les efforts inlassables que le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique fait sous la présidence avisée du président Sihanouk pour assurer la réalisation des aspirations du peuple militant du Kampuchea en lutte pour sa liberté, son indépendance et sa souveraineté. Le Gouvernement de coalition a apporté un appui international accru à la lutte héroïque du peuple kampuchéen et nous aspirons à voir le jour où il pourra assumer et réaliser ses objectifs légitimes.

28. Nous avons suivi avec beaucoup d'intérêt l'intervention du président Sihanouk à la présente session [7^e séance], dans laquelle il a passé en revue l'évolu-

tion récente de la situation dans son pays ainsi que les détails de la tragédie que vit le peuple kampuchéen. A ce propos, nous voudrions dire que l'Egypte se félicite des deux propositions faites par le président Sihanouk, dont la première demande que l'on procède, au Kampuchea, après le retrait total des forces vietnamiennes, à des élections générales sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de tous les groupements politiques et de tous les partis, y compris le parti de Heng Samrin; quant à la deuxième proposition, elle concerne la formation d'un gouvernement de réconciliation nationale groupant tous les autres partis au Kampuchea qui accepteraient d'œuvrer pour l'édification d'un Kampuchea indépendant, neutre et non aligné; ce gouvernement de réconciliation nationale deviendrait membre de l'ANASE et bénéficierait du statut d'Etat neutre et non aligné.

29. Il est vraiment regrettable que ce désir sincère de paix soit ignoré et rejeté et que le problème du Kampuchea ne cesse d'empirer.

30. Le président Sihanouk a terminé son intervention avec l'annonce d'une initiative pacifique, offrant au Viet Nam, s'il retire ses forces du territoire kampuchéen, d'établir avec lui des relations d'amitié et de coopération fondées sur les principes de la coexistence pacifique, c'est-à-dire sur l'égalité, le respect mutuel et les intérêts réciproques.

31. La délégation égyptienne, comme tous les autres délégations, a pris connaissance du rapport du Secrétaire général [A/39/576] et exprime son appui aux efforts qu'il fait et à ses bons offices pour favoriser la recherche d'une solution politique globale du problème du Kampuchea.

32. Le Secrétaire général et son représentant spécial, M. Rafeeuddin Ahmed, n'ont épargné aucun effort dans leurs entretiens avec toutes les parties concernées afin de réaliser cet objectif tant escompté et dans l'accomplissement de la mission qui leur incombe de coordonner l'assistance humanitaire au peuple kampuchéen.

33. Nous sommes convaincus qu'il n'y a d'autre choix qu'une solution politique globale fondée sur les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et dont l'application exige la négociation et la compréhension réciproque. De même, nous joignons notre voix à celle du Secrétaire général pour inviter toutes les parties intéressées à participer au processus de négociations dans les plus brefs délais, non seulement pour réaliser les objectifs du peuple kampuchéen mais aussi pour défendre les intérêts de tous les peuples voisins.

34. L'Egypte apprécie et appuie également les efforts inlassables faits par le Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea, présidé par M. Massamba Sarré. Nous avons examiné son rapport¹ et nous nous félicitons des résultats qu'il a obtenus lors des négociations avec les gouvernements intéressés. Nous nous joignons aux autres Etats épris de paix pour demander au Comité de poursuivre sa mission, d'entamer des négociations et d'appliquer la Déclaration sur le Kampuchea², adoptée par la Conférence internationale sur le Kampuchea en 1981, ainsi que toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée

générale sur cette question, à commencer par la résolution 34/22.

35. Pour conclure, j'exprime ma satisfaction à l'égard du rôle constructif que jouent les pays de l'Asie du Sud-Est en vue de trouver une solution pacifique au problème du Kampuchea, et nous sommes prêts à appuyer ces efforts. L'Égypte approuve sans réserve le projet de résolution A/39/L.3, car il contient des dispositions qui pourraient constituer une base juste et équitable à la recherche d'une solution pacifique, globale et durable du problème du Kampuchea.

36. M. MOUNKEILA (Niger) : Une fois n'est pas coutume, dit-on. Et pourtant nous sommes encore là aujourd'hui dans cette enceinte pour parler de la situation au Kampuchea, situation déjà vieille de six ans. Et pourtant les bases de la solution étaient déjà là en 1979. La résolution 34/22 de l'Assemblée générale demandait déjà le retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea. Depuis, quatre autres résolutions ont été adoptées et sont, hélas, restées sans effet, ou presque, et bientôt il y en aura une cinquième. Ces résolutions n'ont pas eu d'effet parce que la principale partie concernée les a simplement ignorées.

37. C'est presque un défi, car ce pays a adhéré à la Charte des Nations Unies, qui stipule, entre autres, le principe du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale; le principe de la non-ingérence dans les affaires d'autrui; le droit de chaque peuple de choisir la voie de développement qui lui paraît le mieux correspondre à ses aspirations; et le règlement des différends par la voie pacifique. Ces quelques principes consacrés dans la Charte pour régir la bonne entente entre les Etats et les hommes impliquent pour chaque Etat Membre des droits et des obligations qui doivent garantir la paix et la sécurité de tous.

38. Ma délégation est peinée d'avoir à reprocher des actes qui frisent le colonialisme à un pays qui, il n'y a pas si longtemps, a démontré au monde entier son farouche attachement à la paix et à la liberté, au prix du sang de ses enfants, en défiant de grandes puissances. Il a réussi, parce qu'il luttait pour une juste cause, avec la foi et le courage de ses fils.

39. Comment un tel pays peut-il porter atteinte à la souveraineté d'un autre par une agression caractérisée, en l'occurrence par l'occupation ? Il doit savoir que le Kampuchea démocratique est asiatique, que les Khmers sont asiatiques. Le courage, la ténacité et le sens du sacrifice de l'Asiatique ne sont pas d'un seul côté. Il faut que la raison prévale pour arrêter les combats et revenir à une situation normale au Kampuchea. A défaut, ce sera le grand drame, et pour longtemps, et personne n'y gagnera.

40. Le Niger, mon pays, qui a fait son credo de la coexistence pacifique — notamment avec ses voisins — et du non-alignement, lance un appel aux protagonistes de cette affaire pour qu'ils écoutent la mère qui pleure son enfant, les pleurs de la veuve dont le mari a disparu, le cri du bébé dont la mère vient d'être fauchée par une balle perdue. Qu'ils pensent à ces sans-patrie qui sont obligés d'émigrer pour éviter l'humiliation et la mort, toutes choses contraires aux principes des Nations Unies.

41. Scrupuleux quant à l'observance des principes des Nations Unies, le Niger a toujours condamné,

hier comme aujourd'hui et comme il condamnera demain, toute agression, toute occupation d'où qu'elles viennent, même si elles viennent de nos amis.

42. C'est pourquoi le Niger condamne sans réserve l'occupation illégale du Kampuchea et demande, comme le rappelle le Secrétaire général, l'application intégrale et sans délai des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et particulièrement : le retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea; le rétablissement et la préservation de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays; le droit du peuple kampuchéen à décider de son sort; et l'engagement, de la part de tous les Etats, de ne pas s'ingérer et de ne pas intervenir dans les affaires intérieures du Kampuchea.

43. Car six ans, cela est trop, cela suffit, sinon les Khmers deviendront des Palestiniens "nouvelle mode", des sans-patrie, errant ça et là, se fixant au hasard d'un camp de réfugiés ou dans un pays d'accueil.

44. La communauté internationale doit trouver rapidement des moyens efficaces pour normaliser la situation au Kampuchea. Il y va de la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies.

45. La situation est favorable. Certaines déclarations des protagonistes, les efforts d'éminentes personnalités en vue de l'apaisement, les démarches tant officielles qu'officieuses du Secrétaire général — qui méritent notre hommage et notre considération —, les inlassables démarches du Comité spécial de la Conférence internationale sur le Kampuchea, tout cela présage sans aucun doute l'éclaircie qui annonce le jour.

46. Pour notre part, l'Organisation des Nations Unies, toutes les bonnes volontés qui œuvrent sincèrement en faveur d'une solution de la situation au Kampuchea peuvent compter sur la disponibilité du Niger, et en particulier sur celle de son chef d'Etat, M. Seyni Kountché.

47. Notre souhait, c'est que la prochaine résolution sur le Kampuchea que nous allons adopter et que nous appuyons, soit la dernière de cette série, et qu'elle fasse place à l'instauration d'une coopération amicale et fructueuse entre les deux pays frères.

48. M. BARMA (Tchad) : La question à l'examen aujourd'hui préoccupe la communauté internationale depuis bientôt six ans. C'est depuis six années, en effet, que la situation au Kampuchea fait l'objet de débats prolongés au sein de l'Assemblée générale.

49. L'adoption de nombreuses résolutions par cet organe et les différentes propositions avancées, individuellement ou collectivement, n'ont toujours pas permis de trouver un début de solution à la situation au Kampuchea qui, malheureusement, demeure lourde d'incertitudes.

50. Cette situation ne peut laisser indifférente les Etats qui, comme le Tchad, mènent une lutte opiniâtre et résolue contre une occupation étrangère.

51. C'est ainsi que, intervenant au cours du débat général lors de la présente session, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Tchad a déclaré :

"Un autre sujet de préoccupation et d'inquiétude, parce que procédant de la force armée, est la conti-

nuation de l'occupation étrangère du Kampuchea. Il est heureux de constater que le peuple kampuchéen n'est pas resté les bras croisés, comme en témoignent les succès qu'il remporte sur les plans militaire et diplomatique, sous la direction du Gouvernement de coalition présidé par le prince Norodom Sihanouk." [27^e séance, par. 262.]

52. Depuis qu'il a lancé un cri d'alarme à la suite de l'invasion de son territoire, le peuple kampuchéen n'a pas manqué de bénéficier de l'appui de la communauté internationale. Cependant, en dépit de cet appui, l'occupation persiste. Ce peuple n'a que trop souffert et la délégation tchadienne estime que, plus que jamais, le moment est venu de répondre à son appel par des actions pouvant amener l'agresseur à la raison. Nous rendons hommage à tous ceux qui, de près ou de loin, ont milité dans ce sens. Il ne serait pas facile de récapituler tous les efforts déployés pour permettre au peuple kampuchéen de recouvrer ses droits à l'indépendance et à la souveraineté, droits qui ont été spoliés, ainsi que son intégrité territoriale, qui a été violée. Il convient toutefois de souligner en particulier les efforts du Secrétaire général.

53. En effet, le rapport du Secrétaire général, présenté à l'Assemblée générale conformément à la résolution 38/3, fait état des tentatives entreprises par lui-même ainsi que par son représentant spécial, M. Rafeuuddin Ahmed, pour la normalisation de la situation au Kampuchea. Ma délégation partage le point de vue du Secrétaire général quand il écrit :

"Bien que les efforts déployés et les initiatives prises à différents niveaux n'aient pas conduit jusqu'à présent à des résultats concrets, il est clair que rien ne saurait remplacer un règlement politique d'ensemble. Celui-ci doit être fondé sur les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies et ne pourra être assuré que grâce à un processus de négociations véritables et de concessions mutuelles." [Voir A/39/576, par. 16.]

54. On ne peut que se féliciter de l'intention manifestée de part et d'autre de reprendre le processus diplomatique de règlement du conflit. Les négociations doivent être menées, de l'avis de notre délégation, entre le Gouvernement vietnamien et le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, formé à la suite de la Déclaration relative à la formation du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique³, signée à Kuala Lumpur le 22 juin 1982, et présidé par Norodom Sihanouk. A notre avis, il n'est pas réaliste d'ignorer ce gouvernement de coalition qui est le point de ralliement de tous les Kampuchéens patriotes en lutte pour la libération de leur patrie. Or, les autorités de Hanoi ignorent délibérément le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique et ne veulent pas qu'il prenne part aux rencontres consacrées à la question du Kampuchea.

55. Nous nous demandons, à l'instar de bien d'autres délégations, comment une conférence sur le Kampuchea pourrait résoudre le problème de ce pays si les représentants légitimes de son peuple, de la nation et de l'Etat — à savoir les trois composantes du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique — en sont exclus.

56. Tous les efforts de la communauté internationale, pour louables qu'ils soient, n'ont toujours pas répondu

à l'attente du peuple martyr du Kampuchea et sont voués à l'échec, car le Viet Nam, 10 fois plus peuplé que le Kampuchea, où il entretient une armée d'occupation de plus de 200 000 hommes, équipés d'armement soviétique sophistiqué, semble négliger le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

57. De nombreux faits rapportés montrent que l'envahisseur entend non seulement prolonger son occupation du Kampuchea mais procéder à la colonisation définitive de ce pays. Nous assistons ainsi à la vietnamisation du Kampuchea, un pays qui a son identité, et cette attitude de l'occupant ne saurait trouver un accueil favorable auprès d'un peuple soucieux, comme l'est le peuple tchadien, de préserver son indépendance et son intégrité territoriale.

58. En dépit de la gravité de la situation, le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique n'a pas manqué de faire des propositions constructives quant à la solution du problème. Ainsi, sur le plan intérieur, il a proposé la création d'un gouvernement de réconciliation nationale, par l'inclusion en son sein de toutes les autres parties qui accepteraient d'œuvrer pour un Kampuchea indépendant, neutre et non aligné afin de permettre la reconstruction du pays dévasté par la guerre.

59. A l'endroit du Viet Nam, le Gouvernement de coalition, par la voix de son président, a déclaré lors de cette session :

"A l'adversaire, s'il s'avise d'écouter la voix de la raison, nous proposons de mettre fin à une hostilité séculaire. Nous lui offrons, s'il se retire de notre territoire, de développer avec lui, avec ses alliés du moment comme avec tous les pays du monde, des relations d'amitié et de coopération basées sur les cinq principes de la coexistence pacifique, dans l'égalité, le respect mutuel et l'intérêt réciproque." [Voir 7^e séance, par. 204.]

A notre avis, il s'agit-là d'un appel sincère auquel le Viet Nam pourrait répondre dans l'honneur.

60. En ce qui concerne le projet de résolution A/39/L.3, dont mon pays est l'un des auteurs, son contenu traduit la position de mon gouvernement sur cette question. Comme elle l'a toujours soutenu, ma délégation estime que le retrait des troupes étrangères du Kampuchea, le respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de la neutralité et du non-alignement de ce pays ainsi que le droit du peuple kampuchéen à l'autodétermination, sans aucune ingérence extérieure, sont les facteurs déterminants pour la normalisation de la situation au Kampuchea. Outre que ces facteurs constituent un gage certain pour le retour de la paix dans ce pays et, partant, dans la région, ils permettront de trouver un début de solution aux problèmes aigus des réfugiés et des personnes déplacées.

61. M. LOHIA (Papouasie-Nouvelle-Guinée) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, ma délégation est particulièrement reconnaissante et heureuse de l'efficacité et de l'excellente manière avec lesquelles vous dirigez les travaux de cette session. J'espère que l'Assemblée sera guidée par cet esprit et prendra les décisions les meilleures, non seulement dans l'intérêt du peuple kampuchéen mais aussi dans celui des peuples du monde entier afin que tous puissent vivre dans la paix et l'harmonie.

62. Depuis l'invasion et l'occupation du Kampuchea par le Viet Nam, en 1978, et malgré les appels répétés de l'Assemblée générale en faveur d'un règlement politique d'ensemble, la situation alarmante qui règne au Kampuchea n'a pas changé. En outre, le conflit armé qui a eu lieu récemment le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea ne peut qu'exacerber davantage la tension dans la région.

63. Mais avant tout, c'est le peuple kampuchéen qui est la tragique victime d'une situation imposée par un gouvernement étranger, qui a clairement montré par ses actes qu'il méprise les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

64. Le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a condamné et continuera de condamner énergiquement l'invasion vietnamienne et la politique d'occupation imposée ensuite au peuple kampuchéen avec l'installation d'un régime fantoche. Nous réaffirmons notre ferme appui aux principes de la Déclaration sur le Kampuchea², adoptée par la Conférence internationale sur le Kampuchea. Dans ce contexte, le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée est fermement convaincu qu'avant tout le retrait de toutes les forces étrangères est essentiel. Cela ouvrirait alors la voie à un dialogue véritable entre toutes les parties qui veulent réellement œuvrer en faveur d'un règlement politique d'ensemble de la situation.

65. En raison de notre situation géographique, l'inquiétude que nous ressentons devant le problème kampuchéen et notre souci de son règlement immédiat sont à la fois sincères et très profonds. En raison de l'interdépendance des relations internationales, mon gouvernement voudrait voir la paix et la stabilité se rétablir dans la région de l'Asie et du Pacifique afin que nous puissions nous occuper d'autres questions plus importantes, telles que l'amélioration de la vie de nos peuples, et en particulier du peuple kampuchéen.

66. A cet égard, et étant l'un des auteurs du projet de résolution A/39/L.3, le Gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée tient à féliciter les six Etats membres de l'ANASE des efforts inlassables qu'ils font en vue de trouver une solution politique grâce à un accord mutuel entre toutes les parties concernées, y compris le Viet Nam. Les Etats membres de l'ANASE, avec l'appui de la communauté internationale, sont prêts à entamer un dialogue sincère avec le Gouvernement de Hanoi et à entendre ses propositions.

67. Au cours des cinq dernières années, la communauté internationale a manifesté à maintes reprises sa grave préoccupation devant le sort du peuple kampuchéen; qui a subi et continue de subir des souffrances indicibles. Nous tenons à redire à la communauté internationale combien nous lui sommes reconnaissants de l'assistance humanitaire qu'elle continue d'offrir au peuple kampuchéen; nous sommes également reconnaissants au HCR de tout ce qu'il fait.

68. Nous n'en demeurons pas moins convaincus que seul l'exercice du droit à l'autodétermination par le peuple kampuchéen lui-même, sans aucune ingérence extérieure, permettra d'arriver à un règlement politique juste et global. Le Viet Nam doit faire le premier pas en recherchant sincèrement cette solution, grâce au retrait de toutes ses forces, sans aucune condition préalable.

69. Mon gouvernement voudrait également exprimer son appui total au Gouvernement de coalition, dirigé par le président Norodom Sihanouk, qui continue à faire preuve d'efficacité et jouit d'une large reconnaissance internationale.

70. M. ALATAS (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : L'ampleur de la tragédie humaine et des souffrances qui se sont abattues sur le Kampuchea et le peuple kampuchéen au cours de ces 15 dernières années est presque indescriptible. Pris tout d'abord entre la guerre révolutionnaire et les bouleversements de l'Indochine, dans lesquels il n'avait aucune possibilité d'action et aucun contrôle, le peuple kampuchéen a dû par la suite endurer les excès d'un régime particulièrement dur et réactionnaire. Cela a été suivi par une intervention armée et l'occupation militaire du pays par le Viet Nam, ce qui a accru encore jusqu'à un point inouï l'agonie et les souffrances de la population.

71. Depuis que cette situation tragique a été portée à l'attention de l'Assemblée générale, l'Organisation a réaffirmé solennellement l'inadmissibilité de l'intervention étrangère dans les affaires intérieures du Kampuchea et a défendu le droit du peuple de ce pays à l'autodétermination, tout en indiquant la voie à suivre pour trouver une solution pacifique au conflit. Mais les résolutions adoptées successivement dans ce but au cours de cinq années, et qui l'ont été à une majorité écrasante des Etats Membres, sont restées sans effet.

72. En 1981, la Conférence internationale sur le Kampuchea a esquissé un cadre équitable et équilibré et a déterminé les éléments pertinents d'un règlement politique global du problème. Mais cela aussi le Viet Nam l'a rejeté.

73. C'est pourquoi le Kampuchea subit toujours l'occupation étrangère, et son peuple reste privé de l'exercice de son droit inaliénable de déterminer son propre destin, sous la direction d'un gouvernement qu'il a lui-même choisi. C'est un pays où les conflits, les guerres incessantes ont causé d'immenses pertes humaines et matérielles. C'est un pays où les tensions, les luttes persistent, menaçant gravement la paix et la stabilité dans l'ensemble de la région de l'Asie du Sud-Est.

74. Le peuple kampuchéen a réagi de façon justifiée et s'est engagé dans une lutte résolue pour libérer son pays de la domination étrangère. Rassemblée autour des forces patriotiques du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, sous la direction stimulante du prince Norodom Sihanouk, la résistance nationale du peuple kampuchéen ne cesse de croître et devient de plus en plus efficace. Sa lutte est juste, elle vise le rétablissement de l'indépendance et de la souveraineté nationales et, en fait, la survie même du Kampuchea en tant que nation. C'est une lutte qui mérite le plein appui de toutes les nations du monde éprises de liberté.

75. Dans son discours éloquent du 25 septembre [7^e séance], et hier encore [40^e séance], le prince Norodom Sihanouk n'a pas seulement démontré sa volonté de rétablir la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'identité culturelle de son pays, il a également fait preuve de clairvoyance et de compassion, traits caractéristiques de sa sagesse politique. L'Indo-

nésie accueille favorablement l'idée de la réconciliation nationale à laquelle il appelle tous les groupes kampuchéens, car ce doit être un élément essentiel de tout règlement politique si l'on veut que ce dernier soit durable. Nous appuyons les efforts qu'il déploie pour établir un gouvernement largement représentatif grâce à l'inclusion de toutes les factions kampuchéennes qui veulent l'avènement d'un Kampuchea indépendant, neutre et non aligné. Nous sommes convaincus que, s'il existe un seul dirigeant national en qui le peuple kampuchéen puisse placer toute sa confiance et qui puisse panser les blessures du conflit, rétablir l'unité, c'est le prince Norodom Sihanouk. L'Assemblée a réaffirmé à nouveau la légitimité et l'authenticité de son gouvernement de coalition. Il est donc temps que le Viet Nam et toutes les autres parties directement intéressées reconnaissent ce fait et comprennent que dans toute négociation visant à résoudre le problème kampuchéen rien ne saurait remplacer le dialogue direct avec le Président du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

76. Depuis le début du conflit kampuchéen, la position de l'Indonésie n'a pas procédé d'une hostilité quelconque à l'égard de quelque Etat ou groupe d'Etats que ce soit, mais de principes reconnus sur le plan international. Les principes de l'égalité des Etats, de l'autodétermination des peuples et de la coexistence pacifique figurent dans la Charte des Nations Unies et sont tenus pour sacrés par le Mouvement des pays non alignés. L'intervention étrangère dans les affaires intérieures d'un autre Etat, pour quelque raison ou sous quelque prétexte que ce soit, ne saurait être tolérée. Ces principes ne doivent souffrir aucune exception ni aucune interprétation casuistique.

77. C'est à la lumière de cette position de principe que ma délégation considère la question du Kampuchea. C'est pourquoi notre attitude a toujours été motivée par le désir positif de favoriser une solution juste et durable qui tienne compte des intérêts légitimes de toutes les parties concernées. Notre attitude se fonde sur les éléments de base suivants : premièrement, le retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea; deuxièmement, le rétablissement de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriales du Kampuchea; troisièmement, la réconciliation nationale et des élections générales sous supervision internationale; et, quatrièmement, la reconstitution d'un Kampuchea non aligné et neutre, à l'abri de toute intervention étrangère comme de toute manipulation de l'extérieur, en paix avec ses voisins et ne constituant un danger pour aucun d'eux.

78. Si l'Indonésie et les autres membres de l'ANASE se sont montrés très stricts en ce qui concerne ces éléments de solution, nous n'en avons pas moins fait preuve de souplesse en ce qui concerne le cadre et les modalités qui permettraient de les réaliser. Dans la déclaration commune des ministres des affaires étrangères des pays membres de l'ANASE⁴, du 21 septembre 1983, l'ANASE a proposé toute une série de mesures initiales qui pourraient être adoptées en vue de parvenir à un règlement global, notamment un cessez-le-feu, le retrait partiel des troupes étrangères, l'établissement de zones sûres et l'envoi de forces de surveillance ou de maintien de la paix. En outre, dans la déclaration commune des Etats membres de l'ANASE [A/39/352, *annexe*], publiée à Djakarta le 9 juillet

dernier, l'ANASE approuvait les efforts visant la réconciliation nationale au Kampuchea et invitait le Viet Nam à faire de même. De toute évidence, ces propositions n'avaient jamais été envisagées comme la seule base des négociations. Mais pourtant, même cette initiative continue d'être rejetée.

79. Le Viet Nam a proclamé d'autre part qu'il était prêt à entamer un dialogue et des discussions avec l'ANASE, sans toutefois indiquer quelles seraient les questions précises inscrites à l'ordre du jour. Ses propositions, comme celles qui figurent dans la déclaration de Vientiane⁵, visent apparemment à masquer les éléments fondamentaux du problème en introduisant des questions étrangères aux débats. Ma délégation souhaite réitérer que l'Indonésie et l'ANASE sont toujours prêtes à engager une discussion ou un dialogue avec le Viet Nam à n'importe quel niveau. En fait, ce dialogue existe déjà depuis longtemps. Nous ne voyons cependant pas l'intérêt d'un dialogue qui élude le fond du problème kampuchéen et le subordonne à des exigences peu réalistes équivalentes à des conditions préalables. Nous ne devrions pas non plus oublier que le problème kampuchéen n'est pas un différend entre l'ANASE et le Viet Nam ou les Etats d'Indochine, mais essentiellement un différend entre le peuple kampuchéen et le Viet Nam. L'ANASE ne peut donc et ne doit donc rien faire de plus que favoriser une solution juste et acceptable pour toutes les parties intéressées.

80. Comme le souligne le rapport du Secrétaire général [A/39/576], rien ne saurait remplacer un règlement politique d'ensemble reposant sur les principes fondamentaux énoncés dans la Charte et assuré grâce à des négociations véritables et des concessions mutuelles. Le fait que les initiatives prises jusqu'à présent n'aient pas abouti à des résultats concrets ne doit pas nous décourager de poursuivre nos efforts.

81. Hormis les aspects politiques, pour urgents qu'ils soient, la dimension humanitaire du problème kampuchéen ne doit pas non plus être oubliée. La détresse des milliers de Kampuchéens réfugiés le long de la frontière entre la Thaïlande et le Kampuchea et dans des centres d'accueil situés en Thaïlande appelle l'intérêt continu et le soutien généreux de la communauté internationale. Ma délégation s'associe à toutes celles qui ont exprimé leur reconnaissance aux pays donateurs, aux diverses institutions des Nations Unies et aux nombreuses organisations bénévoles de secours humanitaires qui se sont employés activement à fournir une assistance d'urgence et des vivres au peuple kampuchéen dans les épreuves qu'il traverse actuellement. Le Gouvernement royal thaïlandais mérite tous nos éloges pour l'engagement humanitaire qu'il assume de façon constante, en dépit de lourds fardeaux économiques dont il a déjà la charge en cette période difficile.

82. En cette occasion, je voudrais dire au Secrétaire général combien ma délégation lui est reconnaissante de ses efforts inlassables pour faire régner la paix et la justice dans la région; nous remercions également son assistant dévoué et compétent, M. Rafeuddin Ahmed, secrétaire général adjoint et représentant spécial du Secrétaire général pour les affaires humanitaires en Asie du Sud-Est, et M. Tatsuro Kunugi, représentant spécial du Secrétaire général pour la coordination des programmes d'assistance humani-

taire au Kampuchea. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage au Président de la Conférence internationale sur le Kampuchea, M. Willibald Pahr, au Président du Comité spécial, M. Sarré, ainsi qu'aux autres membres du Comité qui, sans relâche, cherchent à obtenir une solution négociée au conflit. Dans ce contexte, je voudrais me référer aux propositions récentes faites par M. Pahr, et notamment à celles qui concernent la restauration et la préservation du site monumental d'Angkor Vat, et qui ont été approuvées par l'ANASE. Cette noble initiative, si elle était mise en œuvre, non seulement contribuerait à préserver l'héritage culturel séculaire du Kampuchea mais pourrait également constituer un point de départ dans la voie de la réconciliation nationale.

83. Après presque 40 ans d'indépendance, mon gouvernement est plus convaincu que jamais qu'il doit avant tout garantir la paix et l'harmonie dans la région. La politique étrangère menée par l'Indonésie est, par conséquent, l'expression de notre aspiration profonde à voir notre région transformée en une zone de paix, de liberté et de neutralité. En vérité, les peuples de l'Asie du Sud-Est partagent le même désir profond de paix et de stabilité, de bon voisinage et de prospérité commune.

84. C'est également à l'appui de ces objectifs plus larges que le projet de résolution A/39/L.3, parrainé par 55 Etats Membres, a été présenté.

85. Ma délégation est convaincue que l'application de ce projet de résolution non seulement apportera la paix et la justice au peuple kampuchéen qui souffre depuis si longtemps, mais ouvrira également la voie au rétablissement de l'harmonie, de la sécurité et du progrès commun dans toute la région de l'Asie du Sud-Est. En conséquence, ma délégation recommande vivement son adoption à l'Assemblée générale.

86. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je vais donner la parole au représentant de Vanuatu qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

87. M. VAN LIEROP (Vanuatu) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, ma délégation a écouté attentivement les observations faites sur ce point particulier inscrit à l'ordre du jour, tant au cours du débat général qu'au cours du débat qui lui est consacré. Nous avons étudié de manière approfondie le projet de résolution A/39/L.3 et le rapport du Secrétaire général [*ibid.*]. Nous avons évalué et examiné soigneusement les circonstances historiques et le contexte social de la situation actuelle au Kampuchea. Il ne fait aucun doute que le peuple de ce pays bouleversé a souffert l'une des plus grandes tragédies de l'humanité.

88. La plupart d'entre nous ont du mal à concevoir l'ampleur de cette tragédie et ses causes. La plupart d'entre nous essaient également de trouver une solution et des moyens garantissant qu'une telle calamité ne se répète pas dans un autre pays, d'une autre façon, à un autre moment.

89. Voici presque 40 ans, nos prédécesseurs pensaient que la Charte des Nations Unies donnerait une telle garantie. Malheureusement, nous, les peuples du monde, sommes encore trop partiaux dans l'application des principes de cette noble organisation. Bien trop souvent, l'opportunisme et ce qu'on appelle "la réalité" transcendent les idéaux et les principes de cette

organisation. Tout autour de nous existent des exemples de pays petits et de peuples sans défense qui sont victimes de la convoitise, de la conquête ou de la coercition. Ceux qui convoitent, conquièrent et exercent des pressions apparaissent sous divers aspects et agissent au nom d'une rationalisation prolongée et désinvolte. Certains acceptent cyniquement cette rationalisation et font la sourde oreille aux appels pour la justice, l'égalité et la dignité que lancent les victimes.

90. Nous n'avons pas compétence pour décider de ce qui convient le mieux au peuple kampuchéen. Et nous ne sommes pas seuls dans ce cas. En fait, le monde entier en juge de même, à l'exception du peuple kampuchéen lui-même. Lui seul a compétence pour discuter de son avenir. Comme d'autres, nous voulons que se termine pour lui cette épreuve et que règnent la paix et la stabilité dans la région. Nous croyons que les éléments de rapprochement entre les nations de l'Indochine et nos voisins de l'ANASE sont plus nombreux que les éléments d'affrontement. Nous pensons qu'ensemble ils peuvent faire beaucoup pour leurs populations respectives. Le Gouvernement de Vanuatu continuera donc d'appuyer le dialogue, la négociation et le règlement politique d'ensemble des problèmes du Kampuchea et de la région dans son ensemble.

91. Sur les instructions du Gouvernement de Vanuatu, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Toutefois, on nous a demandé de continuer à appuyer et à soutenir les efforts déployés par le Secrétaire général ainsi que les dispositions d'ordre humanitaire du projet de résolution.

92. En s'abstenant sur ce point, cependant, le Gouvernement de Vanuatu voudrait qu'on enregistre qu'il n'accepte pas certaines remarques qui ont été faites le 25 septembre [7^e séance] au cours du débat général. Cet après-midi-là, un orateur a parlé du peuple vietnamien en le traitant de "race guerrière, expansionniste, ambitieuse". Le Gouvernement de Vanuatu espère que ces remarques n'avaient pas intentionnellement le sens qu'elles ont malheureusement. Nous pensons que de telles observations n'ont pas leur place dans les délibérations des Nations Unies. Nous pensons également qu'elles doivent être rejetées chaque fois qu'elles sont prononcées. Les hommes et les femmes raisonnables peuvent avoir des avis différents à l'égard de la politique d'un Etat donné, mais aucun d'entre nous ne peut ou ne doit donner une caractéristique ethnique négative à un groupe de personnes, quel qu'il soit. Il ne s'agit pas seulement d'une pratique moralement odieuse, c'est également une pratique qui n'a pas de valeur du point de vue scientifique, car nous devrions tous savoir maintenant que nous faisons partie d'une seule race : la race humaine. Nous pouvons avoir des divergences d'opinion, mais respectons nous les uns les autres par rapport à ces divergences et respectons notre humanité commune.

93. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons maintenant procéder au vote. L'Assemblée générale va prendre une décision sur le projet de résolution A/39/L.3. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences budgétaires de ce projet de résolution figure dans le document A/39/617. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : Afghanistan, Albanie, Angola, Bulgarie, Congo, Cuba, Ethiopie, Guyana, Hongrie, Jamaïriya arabe libyenne, Mongolie, Nicaragua, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen démocratique.

S'abstiennent : Algérie, Bénin, Cap-Vert, Finlande, Inde, Iraq, Liban, Madagascar, Malawi, Mexique, Mozambique, Ouganda, Panama, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Trinité-et-Tobago, Vanuatu, Zimbabwe.

Par 110 voix contre 22, avec 18 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 39/5).

94. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

95. M. FERM (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée sur la situation au Kampuchea, comme elle l'a fait au cours des années précédentes, parce qu'elle confirme les principes fondamentaux du droit international sur lesquels doit être fondé tout règlement durable du conflit au Kampuchea. Ces principes sont le rejet de l'intervention armée, le respect de l'intégrité territoriale et le droit à l'autodétermination. L'appui accordé aux efforts que déploie le Secrétaire général pour contribuer à un règlement politique d'ensemble constitue un autre élément important de ce texte.

96. Notre vote en faveur de la résolution ne doit cependant pas être interprété comme une approbation de chacune des dispositions qu'elle contient. Il y a dans ce texte des éléments qui, à notre avis, ne sont ni justifiés par les faits, ni propices à faciliter un règlement juste et pacifique du conflit au Kampuchea.

97. M. O'CONNOR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : L'Irlande a voté pour la résolution sur la situation au Kampuchea. Comme les années précédentes, nous l'avons fait car nous sommes d'accord avec la portée générale de la résolution. Je voudrais, toutefois, indiquer très clairement que le fait que nous ayons voté pour la résolution, dont le quatrième alinéa du préambule est rédigé comme on sait, n'implique pas un changement de la position de l'Irlande à l'égard de la représentation du Kampuchea. Tout ce qui a été dit à l'Assemblée montre à l'évidence que lorsque cette question a été soulevée formellement dans le contexte de la présentation du rapport du Comité de vérification des pouvoirs à la trente-septième session de l'Assemblée générale, l'Irlande, comme au cours des années précédentes, s'est abstenue.

98. Mlle MONCADA BERMÚDEZ (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation aurait voté pour une résolution sur la situation au Kampuchea si sa rédaction avait tenu compte, d'une façon sérieuse, des positions adoptées par le Mouvement des pays non alignés et, notamment, du Communiqué final de la Réunion des ministres des affaires étrangères et des chefs de délégation des pays non alignés, à la trente-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue à New York du 1^{er} au 5 octobre dernier, qui, entre autres, réaffirme le droit du peuple kampuchéen à déterminer son propre avenir, à l'abri de toute ingérence, subversion et coercition étrangères, et qui prie les Etats de la région d'entamer un dialogue pour résoudre leurs divergences et établir une paix et une stabilité durables dans la région.

99. Mon gouvernement rejette toute mesure prise pour appuyer d'une manière ou d'une autre les vestiges d'un régime sanglant qui a été aboli dans le passé par le peuple kampuchéen. De la même façon, mon gouvernement reconnaît comme seul représentant légitime le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, car il reflète la réalité objective. C'est pourquoi ma délégation a voté contre le projet de résolution A/39/L.3.

100. M. ATEPOR (Ghana) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté pour la résolution car nous sommes d'accord sur sa portée générale. Nous pensons, en particulier, qu'il faut trouver une solution politique d'ensemble au problème kampuchéen en prévoyant le retrait des troupes étrangères du Kampuchea et en assurant le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du statut non aligné de ce pays, ainsi que le droit du peuple kampuchéen de décider de son propre avenir.

101. A cet égard, nous pensons que les Nations Unies ont un rôle important à jouer en créant une atmosphère favorable à des négociations auxquelles pourraient participer les représentants des différentes factions. Nous pensons également que la communauté internationale devrait continuer à accorder une aide de secours aux réfugiés et aux autres victimes du conflit.

102. Toutefois, notre vote ne devrait pas être interprété comme un appui à tout ce qui figure dans la résolution. En particulier, nous voudrions que soient indiquées au compte rendu nos réserves sur le quatrième alinéa du préambule, qui a une connotation à laquelle ma délégation ne souscrit pas.

103. M. MAGALHÃES (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Le Brésil a voté en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée. Ma délégation voudrait cependant qu'il soit consigné au compte rendu qu'elle formule des réserves à l'égard des termes utilisés dans le quatrième alinéa du préambule.

104. Mme CARRASCO MONJE (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation bolivienne partage le point de vue exprimé par le Secrétaire général dans son rapport sur la situation au Kampuchea [A/39/576], en ce sens qu'elle considère qu'on ne parviendra à une solution que par un processus de négociation qui tienne compte des principes fondamentaux de l'Organisation, et elle l'appuie dans sa décision de continuer à prêter ses bons offices en vue de contribuer à un large règlement politique de la question.

105. Dans ce sens, nous avons apporté notre appui à la résolution qui vient d'être adoptée, parce qu'elle repose sur les grands principes de la Charte qui doivent être respectés par tous les Etats. Cependant, ma délégation exprime des réserves sur le quatrième alinéa du préambule parce qu'il préjuge une action qui n'est pas accomplie. Toute déclaration à cet égard doit se rapporter seulement à la volonté exprimée par le peuple kampuchéen.

106. M. BASSOLE (Burkina Faso) : Nous venons d'assister au débat sur la situation au Kampuchea et l'Assemblée générale vient de se prononcer sur le sens qu'elle entend donner à ce débat. Ma délégation n'a pas cru nécessaire d'intervenir dans ce débat, estimant qu'à ce stade le rôle de la communauté internationale doit être d'apaiser et non d'exacerber la tension dans la région. Notre rôle dans cette enceinte n'est guère de jeter de l'huile sur le feu. Pour ce faire, toute action de notre part requerrait franchise et mesure.

107. Ma délégation s'est prononcée en faveur de la résolution qui vient d'être adoptée. Dans le cadre de ce qui précède, nous entendons que ce vote n'ait aucune autre signification que celle que le Burkina Faso, mon pays, lui assigne, à savoir son profond respect des principes fondamentaux contenus dans la Charte et reconnus et défendus par le Mouvement des pays non alignés et l'Organisation de l'unité africaine.

108. Ma délégation a adopté cette position en conformité avec la politique que prône le Conseil national de la révolution — et qu'il applique scrupuleusement —, politique qui préconise le respect de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force et le règlement pacifique des différends.

109. Nous continuons de penser et de croire qu'il est bon de dire la vérité et d'avoir le courage de ses opinions. Par notre vote, nous entendons démontrer à la communauté internationale notre détermination de rendre justice aux peuples du monde que nous chérissons tout comme notre peuple. Ce vote n'est assorti d'aucune prise de position en faveur de l'une ou de l'autre des parties intéressées au conflit et ne tend à alimenter aucune sorte de propagande. Le Burkina Faso a certes à redire à la résolution qui vient d'être adoptée. Elle aurait sans doute gagné à être améliorée, notamment dans certains de ses paragraphes. Son principal objectif aurait dû résider uniquement dans le souci de la communauté internationale de faire respecter les principes de la Charte des Nations Unies. Force nous est de constater qu'il n'en a pas été ainsi et ma délégation émet de sérieuses réserves, notamment sur les quatrième et onzième alinéas du préambule.

110. Dans son ensemble, cependant, la résolution répond à notre détermination de lutter contre toute occupation étrangère et, en conséquence, éloigne de nous le doute que nous avons exprimé à la Cinquième Commission en nous abstenant de voter sur certains de ces aspects.

111. Nous osons exprimer le vœu sincère que toutes les parties intéressées à la question seront réceptives à ce message de la communauté internationale et que le Kampuchea retrouvera avant longtemps la paix et l'unité si nécessaires à son peuple, pour son bien-être et son développement. Cela est possible si, et seulement si, le peuple kampuchéen décide de rechercher une solution kampuchéenne à son problème, à l'abri de toute ingérence extérieure. Nous avons foi en son génie créateur et sommes convaincus qu'agir de la sorte n'est pas au-dessus de ses forces.

La séance est levée à 16 h 45.

NOTES

¹ A/CONF.109/8.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le Kampuchea, New York, 13-17 juillet 1981* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.I.20), annexe I.

³ *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'avril, mai et juin 1982*, document S/15252.

⁴ *Ibid.*, trente-huitième année, *Supplément de juillet, août et septembre 1983*, document S/15999.

⁵ *Ibid.*, *Supplément de janvier, février et mars 1983*, document S/15626, annexes I et II.